



Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2019

Communauté de Communes Creuse Grand Sud
Service Environnement
34 rue Jules Sandeau
23200 Aubusson

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Sommaire

Préambule	3
1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif	3
1.1 Contexte général	3
1.2 Organisation administrative du service.....	4
1.3 Présentation du territoire desservi	4
1.4 Mode de gestion du service	5
1.5 Commission SPANC de l'intercommunalité	6
2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2019.....	7
2.1 Estimation de la population desservie	7
2.2 Missions assurées dans le cadre du service et confiées à un prestataire de service	8
2.3 Le Règlement de service du SPANC.....	11
3. Activités du service en 2018.....	12
3.1 Missions de contrôles réglementaires	12
3.2 Programme de réhabilitation	13
3.3 Renseignements et réclamations	13
3.4 Médiation	14
4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif.....	15
4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0).....	15
4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0).....	15
4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	16
5. Financement et budget	16
5.1 Tarifs 2019 des redevances - <i>recettes</i>	16
5.2 Tarifs 2019 des prestations assurées par la société mandataires – <i>dépenses</i>	17
5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service.....	17
5.4 Budget 2019 du SPANC.....	17

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Il doit également être transmis par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance (article 4) doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi au cours de l'année 2019 le RPQS du SPANC pour l'année 2018, rapport présenté au conseil communautaire du 12 décembre 2019. Le présent RPQS est produit pour les activités du service réalisées au cours de l'année 2019.

1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif

1.1 Contexte général

La Communauté de communes Creuse Grand Sud résulte de la fusion des Communauté de communes d'Aubusson Felletin et du Plateau de Gentioux. Créée au 01/01/2014, elle est composée de 26 communes et recense environ 12 435 habitants au 1er janvier 2017 (Population totale - INSEE).

Elle est répartie sur trois sous bassins versants hydrographiques que sont :

- *La Vallée amont de La Vienne, pour la partie Ouest*
- *La Vallée de La Creuse, pour le cœur de son territoire*
- *La Vallée du Cher, pour une petite partie Est*

Les deux anciens EPCI possédant déjà la compétence SPANC, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a conservé cette compétence lors de sa création au regard de l'intérêt évident de mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale.

Pour rappel l'EPCI regroupe les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Alleyrat | - Saint-Avit-de-Tardes |
| - Aubusson | - Saint-Frion |
| - Blessac | - Saint-Marc-à-Frongier |
| - Croze | - Saint-Marc-à-Loubaud |
| - Faux-la-Montagne | - Saint-Pardoux-le-Neuf |
| - Felletin | - Saint-Quentin-la-Chabanne |
| - Gentioux-Pigerolles | - Saint-Yrieix-la-Montagne |
| - Gioux | - Sainte-Feyre-la-Montagne |
| - Moutier-Rozeille | - Saint-Sulpice-les-Champs |
| - Néoux | - Vallière |
| - La nouaille | - La Villedieu |
| - Saint-Alpinien | - La Villetelle |
| - Saint-Amand | |
| - Saint-Maixant | |

1.2 Organisation administrative du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 01/01/2014 par la fusion des deux anciens SPANC, mais une période de transition a fait coexister les deux entités jusqu'à l'établissement d'un service homogénéisé au 1^{er} juillet 2015, notamment par l'adoption d'un Règlement de Service établi à l'échelle de l'EPCI.

A noter qu'une période de transition a été nécessaire pour étudier et envisager un fonctionnement harmonisé. En effet, si l'ex Communauté de communes d'Aubusson Felletin avait confié à un prestataire les missions du SPANC, celles-ci étaient conduites en régie au sein de services de l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux.

Outre la réflexion nécessaire à une nouvelle organisation, la gestion des données des deux SPANC a aussi fait l'objet d'un travail d'harmonisation.

Enfin, les communes de Gioux et Croze (ex membres de la Communauté de communes des Sources de La Creuse), rattachées à la communauté de communes Creuse Grand Sud lors de sa création, adhéraient quant à elles au SIAEPA de Crocq pour l'exercice de la compétence SPANC. Fait marquant de l'année 2019, la mise à jour de la situation administrative des communes de Gioux et de Croze vis-à-vis de leur adhésion au SIAEPA de Crocq a été effective et la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'a plus de lien avec le syndicat.

1.3 Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale. L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse grand Sud est donc desservi par le SPANC. Une partie des communes est dotée d'une installation d'assainissement collectif, mais ne desservant jamais la totalité du territoire communal. Quelques communes de l'intercommunalité, non dotées d'assainissement collectif, ont un territoire entièrement zoné en Assainissement Non Collectif.

Le tableau suivant présente la situation des communes vis-à-vis de leur zonage d'assainissement. Il est proposé que la Communauté de communes Creuse Grand Sud, à l'occasion des prises de responsabilités des nouvelles mandatures électorales en 2020, puisse porter une mutualisation de création et/ou révision des zonages d'assainissement pour le compte des communes intéressées. Cette opportunité sera proposée aux communes en fin d'année 2020 pour une mise en œuvre courant 2021. Outre un accompagnement des mairies sur cette question et une économie d'échelle, il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes de renforcer sa connaissance relative aux compétences « assainissement ».

Situation de l'assainissement dans les communes :

Commune	Existence d'un zonage d'assainissement	Projet de révision ou création	Existence d'une Installation d'assainissement collectif
Alleyrat	Oui		Non
Aubusson	Oui		Oui
Blessac	Oui		Oui (2 unités) / projet réhabilitation
Croze	Non		Non
Faux-la-Montagne	Oui	Oui	Oui
Felletin	Oui	Oui	Oui / projet réhabilitation
Gentioux-Pigerolles	Oui	Oui	Oui (2 unités)
Gioux	Non		Oui
Moutier-Rozeille			Oui
Néoux	Oui		Non / projet
La Nouaille	Oui		Oui
Saint-Alpinien			Oui
Saint-Amand	Oui		Oui
Saint-Maixant			Non
Saint-Avit-de-Tardes	Oui		Non
Saint-Frion			Oui
Saint-Marc-à-Frongier	Non		Oui (2 unités)
Saint-Marc-à-Loubaud	Oui		Oui
Saint-Pardoux-le-Neuf	Non		Non
Saint-Quentin-la-Chabanne	Non		Oui
Saint-Yrieix-la-Montagne	Oui		Oui (2 unités)
Sainte-Feyre-la-Montagne	Oui		Non
Saint-Sulpice-les-Champs	Oui		Non
Vallièrè	Non	Oui	Oui
La Villedieu	Non	Oui	Non
La Villetelle	Oui		Oui

1.4 Mode de gestion du service

Le SPANC est une compétence gérée par l'intercommunalité après délégation de la compétence par les communes membres. Les missions du SPANC sont exercées pour partie en interne par les services (gestion administrative) et par un prestataire (gestion technique).

Le SPANC a tout d'abord été rattaché au service « habitât » de la communauté de communes dans un souci de cohérence avec la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des logements (OPAH). L'achèvement de ce programme et l'émergence d'un service Environnement largement dédié aux compétences « eau » a conduit à intégrer les missions du SPANC aux prérogatives du service Environnement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SPANC est géré par le Service Environnement de la communauté de communes.

Porté à la fois en régie et par une prestation de service, les missions du SPANC sont réparties entre les agents et élus de la collectivité et le prestataire mandaté dans le cadre d'un marché public. Le schéma suivant décrit et détaille la répartition des missions du SPANC entre les différents intervenants :

PRESTATAIRE (VEOLIA)		<- Outils de liaison ->	COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Service administratif	Technicien SPANC		Vice Président	Secrétariat	Direction	Service administratif
GESTION DES RENDEZ-VOUS (avis de passage, modification, relance, prise rdv téléphonique, etc)	Planning des contrôles		Relation avec le prestataire, réclamations	Traitement de réclamations, demandes, etc.	Pilotage coordination du service, préparation délibérations, etc.	
	CONTRÔLES DES USAGERS					
	Établissement des rapports		SIGNATURE RAPPORTS	reception des dossiers	Réclamations, demandes, médiations	
	Gestion de la base de données	drive données partagées				
Archivage et impression du document	TRANSMISSION RAPPORTS	dossiers physiques		ENVOI RAPPORTS		
Emission des rôles pour redevances des usagers	Réclamations, médiation	échanges mails et courriers	Suivi budget et orientations politiques	Archivage	Suivi des facturations et du budget	Traitements des factures, suivi du recouvrement des redevances, suivi du budget
Emission des factures						

- ➔ **En bleu, le processus technique** : prise des rendez-vous, visite du prestataire chez l'utilisateur, réalisation d'un dossier transmis à la communauté de communes. Celui-ci est visé par la Vice-Président en charge du SPANC puis transmis à l'utilisateur après archivage.
- ➔ **En vert, le processus financier** : le prestataire procède par lots de redevances et établit le rôle pour leur recouvrement. Il émet en même temps une facture à la communauté de communes pour les prestations réellement réalisées.

Enfin, outre le suivi administratif, un temps important des activités est consacré aux demandes de **renseignements, de réclamations et de médiations**.

L'intégration du SPANC à la politique « eau » mise en œuvre au sein de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'approche globale du petit cycle et grand cycle de l'eau, mais aussi de mutualisation de moyens au bénéfice d'une ressource en eau aux multiples enjeux. Un état des lieux conduit en 2018 a permis de mettre en évidence le nécessité d'apporter des ajustements pour une meilleure qualité de service et un fonctionnement du service plus adapté.

Le renouvellement du marché de prestation au 01/07/2019 a été l'occasion de réviser le cahier des charges pour optimiser la qualité de la prestation.

1.5 Commission SPANC de l'intercommunalité

La commission SPANC, présidée par le Vice-Président, s'est réunie le **19 février 2019** pour évoquer les points suivants :

La présentation du nouveau programme de réhabilitation engagé sur le territoire pour offrir aux usagers éligibles l'opportunité de bénéficier du dispositif d'aide du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Par le biais de l'établissement d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le programme a été ouvert pour une trentaine de dossiers par an pour la période 2019/2022. Le prestataire du SPANC est en charge de l'animation technique du programme, mission inscrite au cahier des charges du marché. Le programme a cependant suscité un faible intérêt auprès des usagers, d'une part par les contraintes administratives complémentaires exigées (éligibilité des usagers limitée, étude préalable à réaliser, fourniture de plusieurs devis, signature d'une convention, délais contraints de réalisation, etc.) et du faible taux d'accompagnement (30 % d'aide plafonnée à 8 500 € de dépenses). Seuls sept dossiers sont en cours d'accompagnement et il n'est pas prévu d'ouvrir une nouvelle tranche de programme.

Un ensemble de propositions relatives à la révision du règlement de service dans une perspective d'amélioration de son fonctionnement portant notamment sur la fréquence des contrôles et le dispositif de sanctions. En effet, un ensemble de points se sont avérés à la fois inadaptés et pénalisant le bon déroulement des processus techniques et financier. La courte périodicité des contrôles impliquait un retour fréquent des contrôles sans réelle plus-value technique ni légitimité et provoquait un fort mécontentement. L'extension des retours des visites a permis d'alléger la pression sur les usagers tout en restant conforme aux exigences réglementaires. Par ailleurs, le dispositif de pénalité a également été revu afin d'optimiser les options de concertations avec l'aide active des municipalités. Enfin, le règlement de service prévoit désormais une révision annuelle des tarifs des redevances aux usagers pour garantir un équilibre budgétaire du service. Enfin, le règlement précise les dispositions relatives aux projets d'installations d'ANC groupées. Le document du Règlement de Service a fait l'objet d'une mise à jour dans la perspective d'en faire un document plus lisible.

La mise à jour et l'ajustement du cahier des charges à l'occasion du renouvellement du marché. Afin de garantir une meilleure maîtrise du prestataire et la mise en œuvre des nouvelles dispositions du service, le cahier des charges du marché a été revu et ajusté.

2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2019

2.1 Estimation de la population desservie

Compte tenu des informations disponibles, il est difficile de calculer précisément la population desservie, notamment au regard de la répartition des parcs d'habitations communaux raccordés à un réseau d'assainissement collectif, des variations saisonnières (maisons de vacances, gîtes, internats des lycées et collèges) et de l'absence de l'information « nombre d'habitants » associée aux données du parc des ANC. Le présent calcul estimatif est basé sur :

- Le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune**
- Le nombre total d'habitants sur la commune**
- Le nombre d'Equivalents Habitants traités, le cas échéant, par l'installation d'assainissement collectif en se basant sur la charge maximale reçue en Equivalents Habitants.**

Commune	Nombre installations ANC	Présence d'une installation d'assainissement collectif	nb EQH desservis*	Population totale	Estimation de la population desservie par le SPANC
ALLEYRAT	92			144	144
AUBUSSON	142	<i>oui</i>	2632	3400	768
BLESSAC	149	<i>oui</i>	140	534	394
CROZE	189			202	202
FAUX-LA-MONTAGNE	216	<i>oui</i>	45	413	368
FELLETIN	115	<i>oui</i>	1750	1870	194
GENTIOUX-PIGEROLLES	226	<i>oui</i>	108	418	310
GIOUX	123	<i>oui</i>	80	168	88
LA NOUAILLE	197	<i>oui</i>	35	247	212
LA VILLEDIEU	48			49	49
LA VILLETELLE	85	<i>oui</i>	40	169	129
MOUTIER ROZEILLE	237	<i>oui</i>	9	431	422
NEOUX	192			286	286
SAINT AVIT DE TARDES	143			174	174
SAINT MARC A LOUBAUD	95	<i>oui</i>	40	137	97
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	185	<i>oui</i>	80	403	323
SAINT SULPICE LES CHAMPS	169	<i>oui</i>	84	357	273
ST ALPINIEN	165	<i>oui</i>	35	274	239
ST AMAND	162	<i>oui</i>	50	498	448
ST FRION	139	<i>oui</i>	30	257	227
ST MAIXANT	144			239	239
ST MARC A FRONGIER	139	<i>oui</i>	110	421	311
ST PARDOUX LE NEUF	116			188	188
ST YRIEIX LA MONTAGNE	156	<i>oui</i>	85	225	140
STE FEYRE LA MONTAGNE	92			133	133
VALLIERE	352	<i>oui</i>	125	729	604
Total général	4068		5478	12366	6962

Le service public d'assainissement non collectif dessert un nombre estimatif de **6 962 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **12 366 habitants** (données INSEE 2016). Le parc ANC du territoire de la communauté de communes est de 4068 installations.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est donc de **56,3 %**. **Cette donnée est importante car elle caractérise l'importance de la part de l'ANC à l'échelle de l'intercommunalité.**

2.2 Missions assurées dans le cadre du service et confiées à un prestataire de service

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC de la Communauté de communes assure le contrôle des assainissements individuels en référence aux arrêtés précisant les modalités de réalisation. Les missions suivantes ont été confiées à un prestataire de service :

➔ CONTROLE DE PROJET

Il s'agit de vérifier l'aspect technique de la conception et de l'implantation d'une future installation. Il est réalisé à l'occasion d'une nouvelle construction et pour toute réhabilitation d'une installation existante. Il donne un avis sur le projet envisagé et s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété éventuellement par une étude de sol et de définition de filière.

Lors du contrôle, les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)

- Dimensionnement adapté (lié au nombre de pièces de l'habitation)
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable, puit, point d'eau, etc.
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges
- Etc.

Le prestataire est amené dans les deux tiers des cas environ à réaliser des « test de perméabilité » afin de vérifier l'adéquation de la filière retenue avec les caractéristiques de sol, notamment en termes d'infiltration. Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC et signé par le vice-président, est transmis à l'utilisateur après le contrôle qui doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

➔ **CONTROLE D'EXECUTION**

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution. Les points examinés sont notamment :

- La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant
- La qualité des matériaux utilisés
- Les pentes des canalisations
- La hauteur des couches de matériaux
- Etc.

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC transmet un rapport au propriétaire pour attester de la conformité de son installation d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, le SPANC émet un avis défavorable et les travaux complémentaires à réaliser. Une contre visite viendra vérifier in fine la conformité de l'installation. Le rapport final est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➔ **CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT**

Le but du contrôle périodique (ou d'une installation jamais diagnostiquée) est de :

- a. **Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,**
- b. **Recueillir ou réaliser une description de filière,**
- c. **Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,**
- d. **Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).**

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment : date de réalisation du contrôle ; description de l'installation et la liste des points contrôlés ; appréciation sur son fonctionnement et son entretien ; recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ; évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ; évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ; le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC sont les suivants :

- Installation Conforme**
- Installation Conforme avec réserves**
- Installation Non Conforme avec réserves**
- Installation Non Conforme avec travaux**

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales. La validité des rapports de visite périodique du SPANC est de 3 ans pour être utilisé comme document de contrôle pour une vente. Le rapport de visite périodique est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➔ **DIAGNOSTIC POUR UNE VENTE**

Les contrôles réalisés pour les ventes sont identiques aux contrôles périodiques de bon fonctionnement. Dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011. Le rapport de contrôle pour une vente est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

➔ **ANIMATION TECHNIQUE D'UN PROGRAMME DE REHABILITATION (cf article 3.2)**

Dans ce cadre du programme de réhabilitation, le prestataire s'est vu confier, en cohérence avec ses missions de contrôles et de diagnostics, l'animation technique du programme de réhabilitation. Au préalable, il a été chargé de dresser la liste des usagers éligibles et de faire émerger les dossiers susceptibles d'être accompagnés. Dans un second temps, il a suivi pas à pas chaque dossier, notamment pour accompagner la réalisation des étapes nécessaires : étude préalable, contrôle du projet, établissement de devis, réalisation des travaux, contrôle d'exécution, facturation, constitution du dossier complet, etc. Le suivi administratif et financier du programme est réalisé en interne.

➔ **MISSIONS ADMINISTRATIVES**

En complément des activités techniques du SPANC est confié au prestataire un ensemble de missions administratives visant à soulager l'activité interne et faciliter le fonctionnement du service. Les missions administratives sont les suivantes :

- Gestion des rendez-vous et des plannings des contrôles**
- Rédaction et édition des rapports**
- Edition et envoi des facturations après validation par le service de la collectivité**
- Traitement des procédures de relance et de pénalités**
- Traitement d'une partie des réclamations**

2.3 Le Règlement de service du SPANC

La révision du règlement du service de la communauté de communes a été approuvée lors du conseil communautaire du 10 avril 2019 (délibération numéro 2019-046). Il définit et précise notamment les points suivants ayant fait l'objet d'une concertation par la commission SPANC :

→ Périodicités des contrôles

- Installations non conformes avec travaux : 6 ans (au lieu de 4 ans)
- Installations non conformes avec réserves : 8 ans (au lieu de 7 ans)
- Installations conformes avec réserves : 10 ans
- Installations conformes : 10 ans

→ Modalités d'application des pénalités pour non contrôle (extrait de la délibération)

- Le prestataire fournira annuellement une liste des personnes qui remplissent les conditions d'application d'une pénalité, **une première relance simple leur sera adressée.**
- A l'issue des délais proposés pour une prise de contact et/ou la réalisation du contrôle, les personnes qui ne se seraient pas manifestées feront l'objet **d'une seconde relance par lettre recommandée.**
- A l'issue des délais proposés pour une prise de contact et/ou la réalisation du contrôle et avant toute émission d'une pénalité, le SPANC examinera au cas par cas chaque dossier des personnes qui ne seraient pas manifestées, notamment par un rapprochement avec les mairies. **Les pénalités seront générées si aucune solution n'est trouvée.**

→ Modalités de report et/ou exonération du contrôle

EXONERATION	Attestation d'abandon de l'immeuble	<i>fournie par le propriétaire / la mairie</i>	Immeuble réputé "inhabitable" (et nécessitant de gros travaux de réhabilitation) et/ou ayant vocation à être démolé - sortie du parc ANC
	Attestation de vacances <u>assortie d'une</u> attestation de vente	<i>fournie par le propriétaire / la mairie / l'organisme chargé de la vente</i>	Immeuble vacant et en vente qui devra faire l'objet d'un diagnostic de vente - annulation du contrôle prévu et passage à la périodicité minimale
REPORT AU DELAI MAXIMUM	Attestation de vacances	<i>fournie par le propriétaire / la mairie</i>	report du contrôle à la périodicité maximum
	Consommation d'eau inférieure à 15 m ³ /an	<i>fournie par le propriétaire</i>	

Le SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas habilité à poursuivre les usagers dont l'installation n'est pas en conformité réglementaire. Aussi, la modulation des périodicités peut constituer une forme d'incitation à la mise en conformité réglementaire mais cette solution apparaît relativement peu efficace d'un point de vue technique.

3. Activités du service en 2018

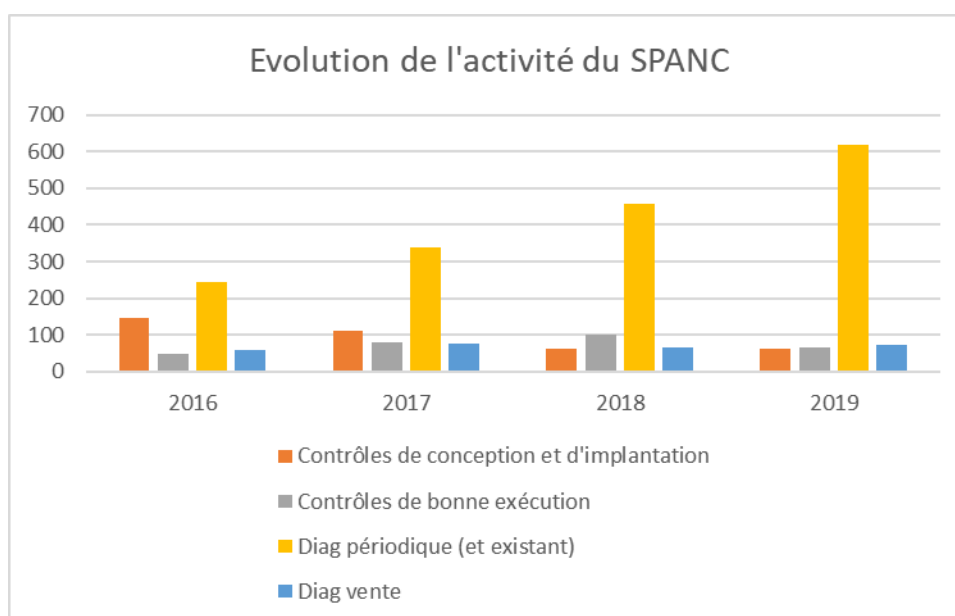
3.1 Missions de contrôles réglementaires

D'une manière générale l'activité du service en 2019 a été la suivante :

Nature des contrôles	Quantités réalisées en 2018	Quantités réalisées en 2019
CONTROLES DE PROJETS	64	61
CONTROLES D'EXECUTION	102	67
CONTROLES PERIODIQUES	457	619
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	65	74
Nombre total de contrôles réalisés :	688	821

Suivi de l'évolution de l'activité du service depuis 2016 :

Nature	2016	2017	2018	2019	Total 2016/2018
CONTROLES DE PROJET	147	110	64	61	382
<i>Tests de perméabilité</i>	57	46	45	28	176
CONTROLES D'EXECUTION	49	79	102	67	297
CONTROLES PERIODIQUES	244	340	457	619	1660
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	59	76	65	74	274
<i>Montage dossier réhabilitation</i>	1	41	53	22	117



- ✓ Les contrôles de conception et d'implantation ont été notamment motivés par le programme d'aide à la réhabilitation et les nombreux contrôles d'exécution sont liés à l'achèvement de projets initiés en années précédentes. Le programme de réhabilitation 2016/2018 associé aux conditions avantageuses du dixième programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avait suscité un intérêt plus marqué, motivant la rénovation de **125 installations**.
- ✓ Le nombre de diagnostic périodiques sont directement liés aux périodicités des contrôles. Si celles-ci ont été revues à la baisse, l'année 2019 a néanmoins été marquée par un rattrapage des contrôles qui aurait du être réalisés avant le 31/12/2018.
- ✓ Les contrôles de vente suivent une tendance moyenne liées aux transactions immobilières sur le territoire.

3.2 Programme de réhabilitation

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, en cohérence avec le programme de rénovation de l'habitat porte un dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le programme d'aide s'étale sur la période 2019 à 2021 et il est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (30 % d'aide pour un plafond de 8 500 € TTC de dépenses max). En début d'année 2019 une relance courrier a été adressée aux propriétaires éligibles et prioritaires. L'accompagnement porte sur 8 dossiers pour un total de près de 69 000 € TTC de dépenses (études et travaux). L'aide apportée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est estimée à près de 19 000 € représentant environ 27 % de subvention effective.

Compte-tenu de la situation financière de la Communauté de communes, celle-ci n'est pas en mesure d'apporter un complément aux bénéficiaires mais elle assure déjà le déploiement du dispositif ; ce qui représente néanmoins une charge de fonctionnement supporté par le service.

3.3 Renseignements et réclamations

De nombreuses réclamations ont été traitée en 2019 tant par le prestataire que par la communauté de communes. Elles ont constitué une part importante du temps des moyens humains déployés pour le service. Les réclamations sont plus nombreuses à l'occasion des procédures de relances et de pénalité et peuvent être catégorisées ainsi :

- ✓ **Les demandes de renseignements :**

Elles visent à fournir une explication sur le fonctionnement du SPANC, les rapports des contrôles, la raison des redevances, transmettre des coordonnées et envoyer des copies de documents. C'est la majorité des dossiers traités, il convient de fournir une réponse juste, adaptée et cordiale. Globalement, les usagers sont peu ou mal informés des dispositions réglementaires les concernant et du mode de fonctionnement du SPANC à l'échelle locale. Les explications apportées sont généralement suffisantes et les demandes de documents sont traitées le plus rapidement possible. A noter que de fréquentes demandes de renseignements émanent d'usagers extérieurs à la communauté de communes.

✓ **Les relances et mises à jour des dossiers**

Plus complexes, il s'agit de mettre à jour un ensemble de situations parfois complexes impliquant la réalisation de prestation de contrôle et son recouvrement. Les difficultés sont nombreuses et variées : *changement d'adresse, décès, divorce, vacances de maison, erreur de libellé des factures ou des dossiers, etc.* Il convient de comprendre l'origine du problème, sa nature, et son origine ; puis rechercher une solution juste et mettre à jour chaque dossier. Les nécessaires arbitrages sont assurés par le vice-Président et/ou Président de la Communauté de communes. Le cas échéant des démarches administratives doivent être conduites : *renvoi de rapport, annulation d'une facture ou d'une pénalité, demande de document, etc.*

✓ **Contestation**

Dans certains cas, les usagers font part de contestations, soit envers le prestataire soit vis-à-vis du SPANC. Celles-ci sont en général traitées par courrier ou mail avec le rappel de la réglementation. Elles ne représentent d'un quart environ des dossiers traités.

Les dossiers sont en général traités en collaboration avec le prestataire afin de croiser les informations. Pour citer le niveau d'activité 2019, plus de 20 dossiers ont été traités en interne.

3.4 Médiation

L'intégration du SPANC au Service Environnement permet une approche plus transversale mais aussi la possibilité de mobiliser des moyens humains habitués à l'animation et la concertation sur le terrain face à des problématiques de gestion environnementale. Ainsi, des dossiers spécifiques sont traités et suivis en interne par le déploiement d'une médiation couplée d'une animation technique.

Pour l'année 2019, le travail d'animation et de médiation technique lié au SPANC a été poursuivie au bénéfice de la gestion communale de l'assainissement individuel, tant par la mise à disposition d'informations que par un accompagnement technique porté en particulier cette année pour la commune de La Villedieu (réflexion quant au zonage d'assainissement de la commune et aux solutions techniques envisageables pour les habitations du bourg).

Il s'est cependant davantage focalisé à destination des usagers propriétaires et six dossiers spécifiques ont été accompagnés au cours de l'année : conseils techniques, recherche de solutions, assistance à la conception d'un projet, etc.

Cette expertise technique, déployée au bénéfice du territoire et renforcé en 2019 par une formation spécifique, enrichie également les réflexions relatives au fonctionnement du service et aux évolutions à apporter pour une amélioration continue du SPANC.

4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur le service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. Ils visent à constituer une donnée de référence, comparable avec le temps et entre services. A l'instar de la rédaction du présent RPQS, les indicateurs doivent être renseignés chaque année sur le portail SISPEA.

4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)

Indicateur descriptif du service, il permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

La population desservie par le SPANC est estimée en 2019 à 6 962 habitants

4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'évaluer la performance environnementale par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Indicateur descriptif du service il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. L'indice va de 0 à 140 points attribués en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (40 points).

a. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

Éléments mis en œuvre	Mise en œuvre		Points obtenus	Réf. SISPEA
	Complète	Partielle		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération -> projet de mise à jour 2021 en partenariat avec les communes	20 pts	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30 pts	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 pts	0	30*	VP 171
TOTAL			80 points	

* Seul environ 50 installations sur les 4 070 n'ont jamais été contrôlées et sont dans la plupart des cas des maisons inhabitées, vacantes, hors services, en rénovation, etc. A noter également une dizaine de refus de contrôles.

Au 31 décembre 2019, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points

4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2019 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2015. A noter que le taux calculer au 31/12/2018 était de 37,64 %. La faible différence est liée à la mise à jour de la base de données du parc d'installation de l'intercommunalité, fichier pour lequel une mise à jour a été demandé, en particulier la consolidation d'un ensemble de données. Il convient de considérer que le taux de conformité conserve une stabilité.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité au 31/12/2019	1 484
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service → A noter 49 installations répertoriées n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	4 037
Taux de conformité	36,76 %

Au 31 décembre 2019, le taux de conformité est de 36,76 %

5. Financement et budget

5.1 Tarifs 2019 des redevances - recettes

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrer les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 2015-070 les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2015, montants révisés* à compter du 01/07/2019 par délibération n°2019-055 et en lien avec le renouvellement du marché :

Montant des redevances TTC		Actualisation au 01/07/2019*
Contrôle de conception	102,00 €	125,00 €
Contrôle de réalisation	84,00 €	105,00 €
Contrôle périodique	80,00 €	89,00 €
Diagnostic de vente	80,00 €	115,00 €

**Le montant des redevances des usagers n'avait pas été révisé depuis juillet 2015. Les prestations facturées pour la réalisation des contrôles faisaient l'objet d'une révision contractuelle réduisant les capacités de financement des charges internes incombant à la collectivité. La révision des tarifs est apparue comme une nécessité pour assurer l'équilibre du budget en référence aux exigences de gestion relatives au fonctionnement d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).*

5.2 Tarifs 2019 des prestations assurées par la société mandataires – dépenses

Le montant des redevances a été établi sur la base du coût des prestations assurées. Les tarifications appliquées par le prestataire sont celles établies à la signature du marché assortie d'un coefficient d'actualisation s'élevant à hauteur de 1.002900 en fin d'année 2019.

Les tarifications des activités pour l'année 2019 sont les suivantes :

Tarification des activités en 2019 par le prestataire (TTC)	Semestre 1	A compter du 01/07 & actualisée
Contrôle de conception	95,06 €	99,29 €
Test de perméabilité	23,76 €	27,03 €
Contrôle de réalisation	76,05 €	79,43 €
Contrôles périodique	71,29 €	75,02 €
Diagnostic de vente	71,29 €	75,02 €
Accompagnement réhabilitation	170,68 €	193,06 €
Edition des facturations	178,24 €	178,72 €

5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut prendre en compte les moyens humains déployés par les services de la communauté de communes Creuse Grand Sud pour le fonctionnement du service. S'il est difficile d'évaluer le temps de participation dédié au secrétariat, à la comptabilité et à la direction du service, un temps moyen total de **0,3 ETP sur l'année** apparaît comme relativement représentatif. Des dépenses administratives sont également à prendre en compte (courrier, impression, téléphone, etc.)

5.4 Budget 2019 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Détails des chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC :

Budget SPANC 2019			
Dépenses		Recettes	
Factures Veolia 4 trimestres	67 180.1 €	Redevances usagers	72 392.00 €
Frais de personnels	4 716.7 €	Résultat reporté	187.25 €
Autres dépenses	2 354.86 €	Subvention AELB (aide à l'animation du programme de réhabilitation)	4 200.00 €
		Autres recettes	17.27 €
Total dépenses	74 251.59 €	Total recettes	76 796.52 €

Compte administratif 2019 du SPANC approuvé par le Conseil Communautaire et par la délibération numéro 2020-012 (extrait de la délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice	A	74 251,59 €
Recettes de l'exercice	B	76 796,52 €
Soit un excédent sur l'exercice de	C=B-A	2 544,93 €
Excédent antérieur reporté	D	187,25 €
Soit un résultat de clôture 2019 de	E=C+D	2 732,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice	A	0,00 €
Recettes de l'exercice	B	978,61 €
Soit un résultat sur l'exercice de	C=B-A	978,61 €
Excédent antérieur reporté	D	3 468,39 €
Soit un excédent de clôture de	E=C+D	4 447,00 €
Reste à réaliser (RAR) en dépenses	F	0,00 €
Reste à réaliser (RAR) en recettes	G	0,00 €
Solde des RAR	H=F+G	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2019 de	I= E+H	4 447,00 €

Annexe 1 : Détails des activités 2019 du SPANC

- Analyse des contrôles périodiques et de ventes réalisées en 2019 par communes (*extrait données 2019 fourni par le prestataire*)

Communes	contrôles réalisés en 2019 (diagnostics périodiques et de ventes)	Installations adaptées conformes	Installations non conformes			tx conformité 2019
			Absence d'installation	Danger pour la santé des personnes	Autres cas de non-conformité : <i>risque environnemental, défaut d'entretien, usure, etc.</i>	
ALLEVRAT	22		2	2	18	0%
AUBUSSON	28	2		7	19	7%
BLESSAC	10	1		3	6	10%
CROZE	38	6	2	8	22	16%
FAUX-LA-MONTAGNE	47	3	5	3	36	6%
FELLETIN	14	4	3	2	5	29%
GENTIOUX-PIGEROLLES	37	2	4	3	28	5%
GIOUX	11	1	1	6	3	9%
LA NOUAILLE	30		4	5	21	0%
LA VILLEDIEU	6		2	3	1	0%
LA VILLETTE	23	2	2	5	14	9%
MOUTIER-ROZEILLE	34	3	4	12	15	9%
NÉOUX	54	2	4	8	39	4%
SAINT-ALPINIEN	41	4		1	36	10%
SAINT-AMAND	49	11		3	35	22%
SAINT-AVIT-DE-TARDES	20	1	6	6	7	5%
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	7	5	1	1		71%
SAINT-FRION	16	2	2	5	7	13%
SAINT-MAIXANT	41	5	3	5	28	12%
SAINT-MARC-À-FRONGIER	17	1	3	3	10	6%
SAINT-MARC-À-LOUBAUD	4	1			3	25%
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	14	1		8	5	7%
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	24	1	5	9	9	4%
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	50	4	3	12	31	8%
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	14		1	9	4	0%
VALLIÈRE	50	3	6	19	23	6%
Total général	701	65	63	148	425	9%

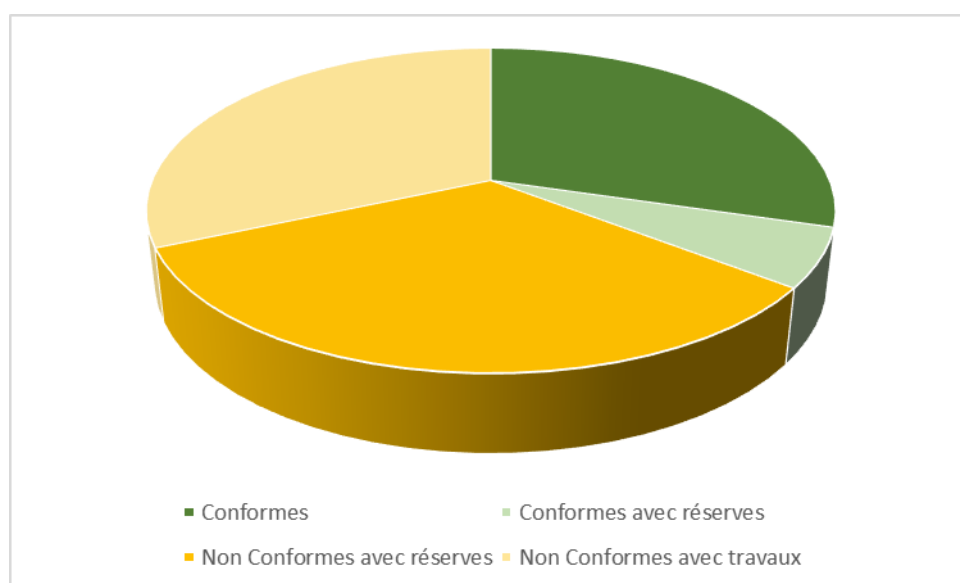
- Contrôles de conception et d'exécution réalisés en 2019 par communes (*extrait données 2019 fourni par le prestataire*)

Communes	CONTROLES DE PROJET 2019		
	AVIS FAVORABLE	AVIS RESERVE	total
AUBUSSON	2		2
CROZE	1	1	2
FAUX-LA-MONTAGNE	5	3	8
FELLETIN	3		3
GENTIOUX-PIGEROLLES	5	1	6
GIOUX	2	1	3
LA NOUAILLE	2	2	4
LA VILLEDIEU		1	1
MOUTIER-ROZEILLE	5	1	6
NÉOUX	4	2	6
SAINT-ALPINIEN	1	1	2
SAINT-AMAND	1		1
SAINT-AVIT-DE-TARDES		1	1
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE		1	1
SAINT-FRION	1	1	2
SAINT-MAIXANT	1		1
SAINT-MARC-À-FRONGIER		1	1
SAINT-MARC-À-LOUBAUD	1	2	3
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	5	1	6
VALLIÈRE	2	1	3
Total général	41	21	62

Communes	CONTROLES D'EXECUTION 2019		
	AVIS FAVORABLE	AVIS RESERVE	total
AUBUSSON	2		2
BLESSAC	1		1
CROZE	6		6
FAUX-LA-MONTAGNE	3	2	5
FELLETIN	3	1	4
GENTIOUX-PIGEROLLES	4	2	6
GIOUX	3	1	4
LA NOUAILLE	3		3
LA VILLETTE	1	1	2
MOUTIER-ROZEILLE	2	1	3
NÉOUX	1		1
SAINT-ALPINIEN	2		2
SAINT-AMAND	1	2	3
SAINT-AVIT-DE-TARDES	1	1	2
SAINT-FRION	2	1	3
SAINT-MAIXANT	1		1
SAINT-MARC-À-FRONGIER	2		2
SAINT-MARC-À-LOUBAUD	3	1	4
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1		1
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	5	1	6
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	1		1
VALLIÈRE	4	1	5
Total général	52	15	67

Annexe 2 : Etat général du parc ANC de la communauté de communes, extrait de la base de données au 31/07/2020

Etat	Nombre d'installations	% du parc	
Conformes	1209	29.6%	
Conformes avec réserves	239	5.8%	35.40%
Non conformes avec réserves	1350	33.0%	
Non conformes avec travaux	1289	31.5%	64.60%
Total général	4087		



Etat général du parc ANC de la communauté de communes

ETAT DU PARC ANC PAR COMMUNE			
Communes	Nb d'installations	% installations conformes	% installations non conformes
ALLEYRAT	93	35%	65%
AUBUSSON	142	27%	73%
BLESSAC	149	56%	44%
CROZE	189	49%	51%
FAUX-LA-MONTAGNE	218	34%	66%
FELLETIN	117	44%	56%
GENTIOUX-PIGEROLLES	227	27%	73%
GIOUX	123	36%	64%
LA NOUAILLE	198	25%	75%
LA VILLEDIEU	49	12%	88%
LA VILLETTE	85	40%	60%
MOUTIER ROZEILLE	236	35%	65%
NEOUX	192	36%	64%
SAINT AVIT DE TARDES	143	31%	69%
SAINT MARC A LOUBAUD	96	23%	77%
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	187	37%	63%
SAINT SULPICE LES CHAMPS	169	37%	63%
ST ALPINIEN	166	35%	65%
ST AMAND	163	31%	69%
ST FRION	139	35%	65%
ST MAIXANT	145	35%	65%
ST MARC A FRONGIER	140	37%	63%
ST PARDOUX LE NEUF	116	47%	53%
ST YRIEIX LA MONTAGNE	158	15%	85%
STE FEYRE LA MONTAGNE	92	51%	49%
VALLIERE	355	39%	61%

Etat du parc ANC par commune de l'intercommunalité